



Aide personne agée

Par Carles

Bonjour Madame, Monsieur,

Mon père se retrouvant seul chez lui, il a signé un contrat de travail d'aide à la personne avec une personne en gré à gré, J'étais la personne qui gère sans être mentionner dans le contrat le salaire de l'employé.

Aujourd'hui la santé de mon père s'est dégradé et des problèmes se posent avec l'employé au point que celle-ci demande une rupture conventionnelle de contrat de travail.

Mon père n'étant pas en état de gérer cette demande, qui peut le substituer pour gérer cette demande (sachant que l'employé de mon père a refusé d'être géré par un mandataire) et que je ne souhaite pas faire les démarches ?

(une demande de rupture conventionnelle oblige un entretien employeur/ employé)

Je vous remercie par avance de la réponse que vous pourrez m'apporter.

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si votre père n'est pas en état de gérer cette demande, il faut faire une demande d'habilitation familiale pour pouvoir le représenter.

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33367>][url]

Par yapasdequoi

Pour la suite, il sera judicieux de faire appel à une société d'aide à la personne plutôt que d'employer en direct avec tous les déboires que ça peut occasionner.